

## RÈGLEMENT DU JEU « Le mur de la chance »

### Article 1 :

L'association de commerçants Chalon Centre Commerces et la Ville de Chalon Sur Saône organisent un jeu, avec obligation d'achat dans un commerce partenaire, sans montant minimum, intitulé « le mur de la chance », le samedi 8 février 2025.

A gagner :

- 3 000 € de bons d'achat valables dans les commerces partenaires jusqu'au 31 mars 2025 ;
- des cadeaux.

### Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, française ou étrangère. Les mineurs et incapables majeurs ne peuvent participer au jeu qu'avec l'autorisation de leur représentant légal.

### Article 3 :

La liste des commerçants qui participent à l'opération est annexée au présent règlement. L'opération étant portée par l'association de commerçants Chalon Centre Commerces, la participation est ouverte uniquement à ses adhérents. Une présentation du déroulement de l'opération sera envoyée à chacun d'eux.

Ce jeu est accessible exclusivement sur présentation d'un « bon pour jouer » à récupérer dans un des commerces partenaires suite à un achat, sans montant minimum, réalisé entre le 5 et le 8 février 2025. Le « bon pour jouer » devra être tamponné par le commerce partenaire dans lequel l'achat aura été réalisé, et devra être accompagné d'un justificatif d'achat du même commerce.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en la matière en droit français. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation.

### Article 4 :

Chaque participant devra se présenter avec un « bon pour jouer ».

Cela lui donnera le droit d'accéder au mur de la chance et de gratter 1 case (1 « bon pour jouer » = 1 chance de jouer) pour tenter de gagner :

- des bons d'achat valables dans les commerces partenaires jusqu'au 31 mars 2025 ;
- des cadeaux.

Un participant ayant plusieurs « bon pour jouer » pourra tenter sa chance 1 fois, puis devra reprendre la file d'attente pour utiliser ses autres « bon pour jouer ».

Le participant ne peut en aucun cas changer d'avis une fois qu'il a commencé à gratter une case. Il gagnera nécessairement le lot associé à cette dernière.

Il ne sera toléré qu'une seule participation par personne à la fois. Si le joueur détient plusieurs « bon pour jouer », il devra refaire la queue afin de pouvoir gratter une nouvelle case pendant les heures d'ouverture de cette animation, soit de 15h à 18h.

Sur le mur de la chance, chaque symbole est présent dans des proportions différentes et correspond à un gain :

Symbole	Quantité	Description des lots	Valeur nette unitaire	Valeur totale
PIQUE	150	Cadeaux Ville		
CARREAU	100	10 € de chèque cadeau à utiliser dans les commerces adhérents à l'association Chalon centre commerces. Date de validité : 31 mars 2025	1 000€	1 000€
COEUR	80	Cadeaux partenaires (OT, Carnaval, Elan, Volley, Hand, ...)		
CERISE	40	20€ de chèque cadeau à utiliser dans les commerces adhérents à l'association Chalon centre commerces. Date de validité : 31 mars 2025	20€	800 €
FER A CHEVAL	20	30€ de chèque cadeau à utiliser dans les commerces adhérents à l'association Chalon centre commerces. Date de validité : 31 mars 2025	30€	600€
TREFLE A 4 FEUILLES	9	50 € de chèque cadeau à utiliser dans les commerces adhérents à l'association Chalon centre commerces. Date de validité : 31 mars 2025	50€	450€
TREFLE A 4 FEUILLES N°10	1	150 € de chèque cadeau à utiliser dans les commerces adhérents à l'association Chalon centre commerces. Date de validité : 31 mars 2025	150€	150€
	<b>400</b>	<b>Total TTC</b>		<b>3 000 €</b>

Soit un total de 400 lots dont 3 000 € de bons d'achat.

L'ensemble des dotations seront remises aux gagnants à l'issue de la partie.

Aussi, la valeur totale des lots mis en jeu par l'association organisatrice sera fonction du nombre de parties jouées mais ne pourra excéder ce montant.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part de ces derniers à des contestations d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot équivalent, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

#### Article 5 :

La liste complète des commerçants participants au jeu sera consultable sur le site internet [www.chalon.fr](http://www.chalon.fr)

#### Article 6 :

Les commerçants participants seront dans l'obligation d'accepter jusqu'au 31 mars 2025 les bons d'achats remis aux gagnants le samedi 8 février 2025.

#### Article 7 :

Les gagnants autorisent d'avance que leur nom et/ou leur photographie soit utilisée à des fins publicitaires dans le cadre du jeu, sans autre compensation que celle de la dotation gagnée.

Ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés ».

Pour ce faire, le gagnant devra écrire à l'association Chalon Centre Commerces, à l'adresse suivante : 47, rue aux Fèvres, à 71100 CHALON SUR SAONE.

La participation au présent jeu, manifestée par le dépôt d'un bulletin de participation, implique l'acceptation pleine, entière et sans réserves des stipulations du présent règlement.

Le gagnant qui refuserait tout ou partie de ce règlement pourra être, sur décision de l'association organisatrice, déchu de son titre et de son lot, et le lot ne sera pas remis en jeu.

#### Article 8 :

Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera tranché souverainement et sans appel par l'association de commerçants Chalon Centre Commerces. L'association de commerçants Chalon Centre Commerces se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, troublé les opérations décrites dans le règlement, ou aura tenté de le faire. Toutes fraudes aux dispositions du présent règlement, entraînent l'invalidation du participant (joueur ou commerçant participant).

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'association de commerçants Chalon Centre Commerces, par lettre simple, dans un délai maximum de quinze jours après la clôture du jeu. La date de clôture du jeu est fixée au 31 mars 2024. Cette lettre devra indiquer la date de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la réclamation.

L'association de commerçants Chalon Centre Commerces ne pourra être tenue responsable si, par suite de force majeure, cas fortuit ou événement indépendant de sa volonté, ce jeu devait être annulé, écourté ou modifié, sans préavis, ni explication, ni indemnité d'aucune sorte. Elle se réserve cependant, sans avoir à justifier d'aucune raison ni respecter aucun préavis ni être redevable d'aucune indemnité, le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : [chaloncommerce@gmail.com](mailto:chaloncommerce@gmail.com).

Il est également consultable sur le site internet de la Ville de CHALON SUR SAONE : [www.chalon.fr](http://www.chalon.fr).